



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire
Séance du 25 septembre 2025**

Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 25 septembre 2025 à Camps Saint-Mathurin Léobazel

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Délibération N° 2025 NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	0
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	3	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	44		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe
BALLUTEAU Danielle	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	RÉVEILLER Michel (suppléant)
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	STÉFANINI Odile (suppléant)
BITARELLE René	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	LAFON Francis	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LEBOUVIER Adrien	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TRASSOUDAINE Bernard
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	VAN NIEUWENHUYSE Régis
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S ET REPRÉSENTÉ.E.S :

Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Annie REYNIER
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S :

Mme MONTALTI Fabienne, M. René PEYRICAL

ÉTAIENT ABSENT.E.S : M. Patrick REYNÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis VAN NIEUWENHUYSE

Mme la Présidente ouvre la séance de ce Conseil Communautaire du 25 septembre et dresse la liste des présents et absents. Elle remercie **M. René BITARELLE** pour son accueil dans la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel.

M. René BITARELLE prend la parole pour remercier les élus de leur présence et les inviter à un pot à la fin du Conseil Communautaire.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Communautaire du 3 juillet est adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente demande à un des élus de se désigner pour être le secrétaire de séance, **M. Régis VAN NIEUWENHUYSE** est désigné.

Madame la Présidente débute la séance :

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.						
Opération	Nature des dépenses	Organisme Sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Chargé.e de Mission « Animation du contrat de projet EAUZONS » Évaluation des coûts pour 3 années, pour la période 2026-2028	Frais salariaux directs liés à la mission	Agence de l'Eau Adour Garonne	184 908 €	80 % - 110 463 €	9 245 €	18/07/2025
	EDF			15 % - 27 736 €		
	Frais de structure indirects forfait de 70 €/j (sur 223j)	Agence de l'Eau Adour Garonne		80 % - 37 464 €		
Lancement de la tranche optionnelle PdMS Étude mobilité	TO2 – 5400 € portant le montant total de l'étude à 32 100 €		5 400 €			05/09/2025
Subvention MSA « Grandir en milieu rural » Étude mobilité	Etude mobilité TF+ TO2	MSA	26 750 €	13 500 €	13 250 €	05/09/2025
Subvention AAP ADEME – Projet Tarification incitative	Frais d'investissements liés à la mise en œuvre de tarification incitative	ADEME	2 322 341 €	355 190 €	1 967 151 €	05/09/2025

M. Vincent ARRESTIER prend la parole pour demander si le montant de l'opération a été réévalué car d'après lui le budget du projet était inférieur à 2 millions d'euros.

M. Daniel GRÉGOIRE répond que les salaires des ambassadeurs n'était pas pris en compte de ce fait le montant de l'opération est évidemment supérieur à ce qui a été prévu initialement.

Par ailleurs, dans le cadre de réponse à AAP, des lignes supplémentaires sont parfois inscrites sans obligations que la dépense se fasse réellement.

Délibération du 9 novembre 2023 : Délégation au Bureau Communautaire, pendant toute la durée du mandat, l'attribution supplémentaire des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération de l'habitat et de renouvellement urbain.		
Attribution de Subventions dans le cadre de l'Opah et de l'Opah-Ru	Mme Ginette PEUCH à Darazac	300 €
	Mme May VAZQUEZ à Saint-Bonnet-les-Tours de Merle	300 €
	Mme Jeanine SOULT à Saint-Chamant	300 €
	Mme Antoinette THOMAS à Saint-Privat	300 €
	Mme Francine MAUGEIN à Monceaux sur Dordogne	300 €
	Mme Marie-Claude TILLET à Rilhac Xaintrie	300 €
	Mme Danièle JUSSIAUX à Saint-Julien-Aux-Bois	300 €
	Mme Paule DON à Saint-Martial Entraygues	300 €
	M. André Jean-François VEDRENNE à Saint-Bonnet Elvert	300 €
	Mme Jeanine MOULENE à Saint-Julien le Pèlerin	300 €
	M. Jean ALRIVIE à Sexcles	300 €
		05/09/2025

Mme la Présidente informe que le montant total des travaux éligibles pour l'ensemble des dossiers représente 116 458€ HT et que le montant total des aides accordées pour l'ensemble des dossiers dans le cadre du dispositif s'élève à 79 076€.

M. Stéphane PARDOUX complète les propos de Mme la Présidente en partant du début du dispositif, en 3 ans le total des travaux subventionnables ont été de 2.5M€ une aide moyenne de 70% soit, 1.25M€ de subventions. Il précise que le dispositif MaPrimeRenov' est gelé et qu'il attend avec impatience le retour de ce dispositif pour donner du pouvoir d'achat aux citoyens.

Mme la Présidente donne la parole à **Mme Laurence DUMAS** qui débute par la première délibération n°2025-061.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et l'article L332-23,

Vu la délibération n°2025-046 du 15 mai 2025 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2025,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs concerne la création à **compter du 1^{er} octobre 2025, des postes suivants :**

Emploi permanent :

- ✓ **1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet** : ce poste est créé dans le cadre d'un nouveau recrutement à la suite du départ d'un agent.
- ✓ **2 postes d'agent de maîtrise à temps complet** : ces postes sont créés à la suite de promotion interne.

Emploi non permanent :

- ✓ **1 poste de « chargé de mission rivière », contractuel de catégorie B**

Suite au départ prochain de l'agent en poste, il est proposé la création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans d'un technicien rivière. Il aura en charge l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes au volet GEMA (PPG, Contrats) sur le bassin versant du Doustre, en partenariat avec Tulle Agglo et Ventadour Egletons Monédières. Ainsi que la coordination de la politique GEMAPI à l'échelle de la Communauté de Communes, en lien avec les structures opérant sur les bassins versants de la Dordogne et de la Maronne.

Il est précisé que le recrutement est assuré par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, cependant les dépenses de ce poste (rémunération, frais de fonctionnement, ...) seront réparties avec les deux autres EPCI. Par ailleurs, il est rappelé que ce poste est financé en partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie B, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 508 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **1 poste de « chargé d'animation du contrat de projet EAUZONS », contractuel de catégorie B**

Dans le cadre de l'émergence du contrat de projet EAUZONS pour l'amélioration de la résilience du bassin versant de la Glane de Servières en amont du lac de Feyt au changement climatique, le/la technicien/enne aura la charge du pilotage du projet, la coordination entre les partenaires et acteurs du territoire, la sensibilisation aux enjeux du projet, ou encore la préparation et le suivi des travaux. Il /Elle sera également, en tant que de besoin, un appui aux techniciens dans le cadre de la réalisation des diagnostics de territoire et de l'élaboration du plan d'actions.

Il est précisé que ce poste est financé en grande partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que par EDF.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie B, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 508 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-dessous à compter du **1^{er} octobre 2025**

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	-
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	2	TC	1
	Rédacteur	4	TC	3
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	TC	6
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	1
		1	32/35ème	-
		1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	1
	Ingénieur	2	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	0
	Technicien	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	6	TC	3
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	3
		1	28/35ème	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	10
		1	28/35ème	0
	Adjoint Technique	6	TC	4
		1	7/35ème	1
		1	20/35ème	-
		2	28/35ème	1
		1	30/35ème	1

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire principal	1	TC	1
	Bibliothécaire	1	TC	0
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	3	TC	2
		1	30/35 ^{ème}	1
Emplois non permanents	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Technicien	Contrat de projet	B	2	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Adjoint du patrimoine	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

M. Michel LHERM demande des précisions concernant le poste remplacé à la Médiathèque.

Mme Laurence DUMAS explique que ce poste d'agent de patrimoine correspond à un grade qui porte ce nom.

Mme Odile STÉFANINI demande si l'on peut présenter en deux minutes le projet EAUZONS.

Mme Nicole BARDI explique que c'est un projet initié au départ par EDF en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne pour une étude sur la diminution des sources notamment sur la glane de Servières qui se tarie en été, cette étude servira de référence pour multiplier ce modèle sur de nombreux territoires en France. Le projet est de comprendre pourquoi elle se tarie, de travailler en partenariat avec les agriculteurs, et d'étudier sur plusieurs années les résultats pour trouver des solutions à mettre en place pour éviter cet assèchement. Ensuite, les travaux seront mis en place chez les agriculteurs partenaires. C'est une innovation proposée par EDF qui se déroulera sur 3 à 5ans.

Mme Charlotte KROPF précise que la Chambre d'Agriculture est partenaire du projet pour la phase de diagnostic.

M. Vincent ARRESTIER demande si c'est la Communauté de Communes qui va financer les travaux

Mme Charlotte KROPF répond que la partie RH est prise en charge en partie par la Communauté de Communes et que pour la maîtrise d'ouvrage des travaux cela reste à définir. EDF s'engage à financer les travaux à un pourcentage très élevé avec l'agence de l'eau Adour Garonne.

M. Michel LHERM se pose la question si le but est que la glane de Servières retrouve son débit en période de sécheresse.

M. Philippe MOULIN rétorque que l'étude sert plutôt à recenser les zones humides.

M. Michel LHERM ajoute que la pluviométrie est importante sur ce secteur.

Mme Nicole BARDI rappelle que cette étude sert de pilot, en tentant d'expliquer pourquoi et comment la glane de Servières s'assèche en été alors que la pluviométrie est importante sur le secteur. Cette expérience pourrait nous permettre d'expliquer et de corriger ce phénomène mais précise qu'il n'y a pas de garantie de résultat.

M. Vincent ARRESTIER précise qu'il est dommage que cette étude ne soit pas déroulée avant durant le mandat.

M. Jean-Michel TEULIÈRE affirme que les élus ont échangé plusieurs fois en conseil communautaire sur ce projet et qu'ils ont également été destinataire de documents. Il précise que ce projet existe parce qu'EDF, partenaire privé, l'a proposé et le finance en collaboration avec le Conseil Départemental et l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il explique que ce nouveau technicien EAUZONS viendra en soutien de l'agent chargé de mission rivières de la Communauté de Communes.

M. Thierry DA FONSECA se demande qu'elle est la motivation d'EDF.

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond qu'EDF a des intérêts financiers du fait de la présence d'un barrage sur le secteur.

M. Joël BEYNEL regrette que ça ne soit pas fait il y a 10 ans car la glane avait un drainage très important et se demande si l'étude pourra identifier la raison de cet assèchement.

Mr Philippe MOULIN relève que le ruisseau la Glane de Malesse et le Rioux Tord sont aussi secs que la Glane de Servières en période de sécheresse et se demande si ce n'est pas plus un problème de réchauffement climatique global.

Mme La Présidente affirme que c'est une opportunité qu'EDF est choisi notre territoire.

Mme Nicole BARDI demande à ce qu'une documentation explicative sur le projet soit envoyée aux élus.

RÉSULTAT DU VOTE :

43 POUR 1 ABSTENTION

Mme La Présidente donne la parole à **Mme Laurence DUMAS** pour les délibérations concernant les finances.

RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRÉLÈVEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 septembre 2025,

Considérant que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié le prélèvement 2025 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition libre du versement, à savoir que pour la commune de Camps Saint-Mathurin-Léobazel le montant du FPIC attendu pour l'année 2025 est légèrement inférieur à celui prélevé en 2024 et pour les autres communes, les montants équivalents à ceux des années 2020, 2021, 2022 et 2023, leur permettant d'avoir des montants inférieurs à ceux du prélèvement de droit commun :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU
ALBUSSAC	11 921 €	8 310 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	73 784 €	71 127 €
AURIAC	8 855 €	7 748 €
BASSIGNAC LE BAS	2 412 €	1 140 €
BASSIGNAC LE HAUT	7 391 €	6 351 €
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	10 490 €	10 490 €
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	4 091 €	3 295 €
DARAZAC	3 666 €	2 101 €
FORGÈS	5 104 €	3 770 €
GOULLES	8 404 €	6 182 €
HAUTEFAGE	10 526 €	9 631 €
MERCOEUR	4 651 €	2 008 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	12 089 €	8 521 €
NEUVILLE	3 753 €	2 035 €
REYGADES	3 217 €	1 577 €
RILHAC XAINTRIE	9 081 €	6 001 €
SAINT BONNET ELVERT	4 672 €	1 990 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 264 €	805 €
SAINT CHAMANT	8 833 €	7 350 €
SAINT CIRGUES LA LOUTURE	5 073 €	4 213 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	6 892 €	5 988 €
SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 698 €	805 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	10 064 €	7 838 €
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 755 €	2 935 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	3 237 €	1 455 €
SAINT MARTIN LA MÉANNE	18 988 €	17 793 €
SAINT PRIVAT	17 550 €	14 533 €
SAINT SYLVAIN	2 676 €	1 430 €
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	21 492 €	19 368 €
SEXCLES	6 464 €	5 377 €
TOTAL COMMUNES	292 093 €	242 167 €
TOTAL XVD	188 655 €	238 581 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération 2025-063.

APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2023-016 du 13 avril 2023 relative à l'approbation du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le conseil départemental de la Corrèze,

Vu le projet d'avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2025,

Considérant que :

Le Conseil Départemental constitue le garant historique de l'aménagement et du développement des territoires. Il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze, tout en soutenant l'activité économique.

Le Département a souhaité apporter aux collectivités une visibilité afin qu'elles puissent sereinement planifier leurs projets et leurs financements pour les trois prochaines années. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. Dans le cadre de cette contractualisation avec Xaintrie Val' Dordogne, les opérations éligibles avaient été délibérées par le Conseil communautaire, et sont récapitulées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

En l'état l'ensemble des projets n'ayant pas été réalisé sur l'intervalle de temps 2023-2025, il est proposé de réaliser un avenant à cette contractualisation en vue de redéployer le montant des subventions sur des nouveaux projets ayant vu le jour postérieurement à l'année 2023.

Le tableau ci-dessous propose le redéploiement envisagé avec les montants d'aides éligibles :

NOUVEAUX PROJETS PROPOSÉS			
Proposition nouveau projet	Montant HT nouveau projet	Description	Montant d'aides CD 19
Tarification incitative - Tranche 1 - plateforme	500 000 €	Aménagement d'espace publics terrassement en plateforme pour accueillir des Point d'apport volontaire de déchets dans le cadre du projet de déploiement de la tarification incitative des déchets sur le territoire de Xaintrie val Dordogne	75 000 €
Siège intercommunal	132 000 €	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la conception et construction du projet de réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers en siège de l'intercommunalité à Argentat sur Dordogne.	26 400 €

Aménagement quartier lamartine (Permis d'aménager yc plan de division parcellaire, archéologie préventive)	40 000 €	Réalisation d'un permis d'aménager au quartier Lamartine à Argentat sur Dordogne en vue des futurs projets nécessitant un permis de construire, notamment pour la future caserne de gendarmerie, et des lotissements (habitats collectifs).	8 000 €
Tarification incitative - Tranche 2 - équipement PAV et logiciel	135 114 €	Fourniture et installation d'équipement de contrôle d'accès aux PAV et logiciel de gestion de collecte et de gestion de tarification incitative pour les ordures ménagères du territoire Xaintrie Val Dordogne	30 000 €
Sécurisation des passerelles des Cascade de Murel	74 982 €	Réparation / Sécurisation / Renouvellement des passerelles des cascades de Murel.	15 000 €
Réalisation d'enrobé sur la place du village d'accueil des Tours de Merle	19 116,00 €		4 779 €
Restauration de la Tonnelle du Village d'accueil des Tours de Merle	24 270,00 €	Démolition, reconstruction à neuf d'une tonnelle pour l'accueil des visiteurs au Tours de Merle	6 068 €
Amélioration des gradins des Tours de Merle	6 035,00 €	Agrandissement des gradins et réparations de certains bancs existants pour l'accueil des visiteurs aux Tours de Merle dans le cadre des spectacles et animations théâtrales.	1 509 €
Vitrification - parquet de la grangette - Village d'accueil des Tours de Merle	14 953,00 €	Vitrification du parquet / plancher de la maison Esturgie et Grange - Village d'accueil des Tours de Merle.	3 738 €
TOTAL € projets (sur le HT)	946 470 €	TOTAL € aides CD19 – contrat 23-25 redéployé	170 494 €

Ce redéploiement constitue l'avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le conseil départemental de la Corrèze.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant au contrat de cohésion des territoires 2023 – 2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

Mme Odile STÉFANINI se demande ce qu'il est prévu en terme de communication au niveau de la tarification incitative auprès des usagers car ces derniers viennent en mairie pour des renseignements à ce sujet, notamment les personnes âgées.

Mme Laurence DUMAS rappelle que c'est un projet qui a déjà été voté et laisse la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE**.

M. Daniel GRÉGOIRE explique qu'il travaille avec les services sur un dossier technique POUR la nouvelle gestion des déchets qui sera adressé à tous les usagers. Un numéro vert ou une foire aux questions permettra de répondre aux questions des usagers en direct. Il précise que ce sera des ambassadeurs qui remettront les cartes aux administrés et qui seront présents pour leur expliquer le fonctionnement.

Pour le citer : « *En ce qui concerne la politique menée, cela fait 5 ans qu'on anticipe, que des investissements sont réalisés pour ce projet afin ne pas grever budgétairement XVD. En 2025, il y a des investissements importants à faire, et je rappelle que tous les investissements sont faits sur le budget annexe des déchets de XVD accumulés durant 5 ans* ».

M. Daniel GRÉGOIRE revient sur la question de **Mme Odile STÉFANINI** concernant les personnes à mobilité réduite, et explique que sur les territoires où la tarification incitative a été mise en place, les communautés de communes ou les collectivités ont mis en place un système de solidarité.

Mme Nicole BARDI précise que ce projet a déjà été voté 2 fois en conseil communautaire, que les élus savent que c'est un projet au long cours et que les investissements doivent être faits petit à petit. Concernant le fait d'aller porter ses ordures ménagères elle précise qu'il sera demandé d'emmener ses poubelles dans ses trajets du quotidien. Elle rappelle que la tarification incitative est faite pour faire des

économies d'échelle et que si on proposait aux administrés de doubler les impôts pour garder le service de déchet actuel elle n'est pas certaine qu'ils soient d'accord. C'est aux élus d'expliquer qu'il faut réduire drastiquement nos ordures ménagères à incinérer car que le tonnage augmente et que cela coûte très cher. **Mme la Présidente** appuie le fait que c'est le tarif incitatif qui permettra cette diminution même si cela ne fait plaisir à personne.

Le livret explicatif va être distribué avant le mois de décembre, il y aura aussi des réunions publiques et des ambassadeurs recrutés pour venir à la rencontre des usagers. Il y aura une année d'essai avant de vraiment utiliser la tarification incitative. Elle confirme que c'est un sujet complexe et que pour les personnes âgées et les familles avec enfants en bas âge il y aura des choses à mettre en place et qu'il pourrait y avoir un accompagnement par le CIAS pour des cas bien particulier. Cela existe ailleurs, il y a des expériences négatives, d'autres plus positives mais la pire solution serait de ne rien faire.

M. Jean-Michel TEULIÈRE évoque ses préoccupations concernant la tarification incitative et souligne qu'il aurait souhaité que cela se mette en place plus progressivement sur le territoire.

Mr Vincent ARRESTIER partage ces préoccupations, dont certaines restent encore sans réponse depuis qu'a été mis à l'ordre du jour ce tarif incitatif. Il trouve que la Communauté de Communes avance sur le volet investissement mais pas sur les explications à la fois aux élus et à la population.

Mr Vincent ARRESTIER souhaite avoir des explications sur cette redistribution. Il précise que de mémoire la tranche 2 qui concerne l'équipement PAV et le logiciel avait été budgétisée plutôt aux alentours des 65k€.

Mme Charlotte KROPF précise ligne par ligne les redéploiements des aides qui ont été faits et va fournir aux élus le tableau explicatif utilisé pour construire la délibération qui montre bien ce redéploiement suite aux travaux réalisés ou en cours.

Elle démontre ensuite que le budget de la TRANCHE 2 avait été sous-estimé et que suite aux études de marché qui ont été faites en direct auprès des entreprises ce sont ces nouvelles enveloppes qui correspondent et ajoute que ce montant pourra être soutenu avec des appels à projet auxquels XVD a répondu via l'ADEME.

Pour le projet des TDM, il s'agit simplement d'un redéploiement du reliquat d'aide restant suite à la non-réalisation de travaux ou moins cher que prévu. Ce reliquat permet donc de supporter de nouveaux travaux d'amélioration du village d'accueil.

Pour le projet du siège de l'intercommunalité, la ligne d'aides existait déjà, nous avons simplement mis à jour le montant du manque.

M. Camille CARMIER souhaite ajouter que c'est un exercice que tous les maires font dans leur commune. Il explique que lors des contractualisations ce sont des estimations et que quand on arrive en fin de contrat un réajustement est alors effectué. Le principe étant qu'il ne faut pas perdre ces crédits, et les réattribuer sur les projets en cours pour qu'ils ne repartent pas au Département.

M. Jean-Basile SALLARD confirme que c'est une proposition du département de réutiliser cet argent sur nos projets attribués en début du mandat

RÉSULTAT DU VOTE :

38 POUR 4 CONTRE 2 ABSTENTIONS

Mme Laurence DUMAS énonce la délibération suivante.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRÊT DE L'EPDA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE SUR LA COMMUNE DE SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU

Vu l'avis du trésor public,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juillet 2025 ;

Considérant que conformément au PPI 2024-2028 dans sa troisième version validée par l'ARS et dans le cadre du financement de la construction d'une nouvelle Maison d'accueil spécialisée sur le site de Servières-le-Château, l'Établissement Public Départemental Autonome (l'EPDA) de la Corrèze a

contracté un emprunt total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre de ce projet l'EPDA de la Corrèze demande une garantie d'emprunt à hauteur de 25% par la Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne concernant ce prêt de 11 000 000 € (onze millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, au regard du rapport établi par la vice-présidente aux Ressources humaines et financières et vu le contrat de prêt n° 173932 (en annexe de la présente délibération) signé entre l'Établissement Public Départemental Autonome de la Corrèze, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : Le conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et, aux charges et conditions du Contrat de Prêt N 173932 constitué des 120 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 750 000 € (deux millions sept cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur Notification de d'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière, et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

M. Hervé CLAVIÈRE précise que le terrassement a attaqué depuis 15 jours.

M. Vincent ARRESTIER se demande si le Trésor Public a été consulté.

Mme Laurence DUMAS lui répond par l'affirmative

Mme Charlotte KROPF informe que cela sera ajouté sur la délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS continue en présentant la délibération n°2025-065.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exprimée par l'Association ABC ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la communauté de communes,

Vu l'impact de l'association sur la collectivité et sur le territoire,

Vu l'avis favorable du 19 septembre du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- Association ABC : 500 €

Mme Laurence DUMAS précise que c'est une association d'environ 5 bénévoles qui sont très présents à la médiathèque et aident notamment à la remise en état des livres.

Elle informe que par ailleurs la subvention de 700€ qui était destinée à la fête de l'air de Monceaux-Sur-Dordogne n'a pas été versée car la manifestation a été annulée.

M. Vincent ARRESTIER demande s'il est possible d'acheter un mini bus pour l'école de rugby.

Mme Annie REYNIER explique qu'il faudrait dans ce cas revoir les conditions d'attribution des subventions car aujourd'hui, cela correspond à de l'évènementiel.

Mme Nicole BARDI explique que si on achète un mini bus pour le club de rugby il va y avoir un précédent et que toutes les associations sportives feront la même demande.

M. Jean Marie BRIGOULET précise qu'à un moment l'école de rugby, et même de football, à un rayonnement intercommunal, et que Argentat ne peut pas être seule à aider.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2025-066.

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS « AIDES OPAH » VERSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu la délibération 2022-056 du conseil communautaire en date du 19 mai 2019 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2025 ;

Considérant que :

Les aides OPAH, versées à des personnes de droit privé, sont imputées en investissement au compte 20422 du Budget Général et sont actuellement amorties sur 15 ans.

Eu égard aux faibles montants unitaires que représentent ces écritures pourtant nombreuses, le comptable du Trésor propose de toutes les amortir sur une durée de 5 ans.

Il est ainsi proposé d'amortir désormais toutes les écritures passées au compte 20422 sur 5 ans au lieu de 15 ans.

Article 1 : D'amortir toutes les écritures passées sur le compte 20422 sur 5 ans au lieu de 15 ans.

Article 2 : D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS donne lecture de la délibération n°2025-067.

ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2025 ;

Considérant que :

Les vacances de la Toussaint sont une période majeure pour les Tours de Merle, qui nécessite une programmation adaptée à la cible famille. La création de nouveaux ateliers « attrape-cauchemars » « donne vie à ton fantôme », « confectionne ta chauve-souris » et « tisane de la bonne sorcière » à destination du jeune public et de l'adulte entraîne la mise en place de nouveaux tarifs.

Il appartient au conseil communautaire d'actualiser les tarifs complémentaires des entrées aux Tours de Merle.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle :

Ateliers Halloween	
Visite Libre + 1 Atelier Enfant (de 6 à 16 ans)	7.50 €
Visite Libre + 2 Ateliers Enfant (de 6 à 16 ans)	9.00 €
Visite Libre + 1 Atelier Adulte	9.50 €

Article 2 : D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente donne la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE** pour les délibérations concernant les déchets.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 19 septembre 2025 du Bureau communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article D. 2224-1 et suivants du CGCT, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « environnement » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI précise que nous avons remis sur table à chacun aujourd’hui le rapport d’activité de la Communauté de Communes 2024.

Mme la Présidente donne la parole à **M. Jean Michel TEULIÈRE** pour la partie mobilité.

LANCLEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N°2 - ÉTUDE MOBILITÉ EBULIS CCXVD - ÉLABORATION D'UN PdMS

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération n°2021-006 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 approuvant le transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu la délibération n°2025-002 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2025 approuvant le lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de mobilité ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire, la communauté de communes a mandaté le bureau d'étude EBULLIS afin de réaliser une étude mobilité spécifique au territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) est un document cadre qui s'adresse de façon facultative aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des territoires ruraux. Pour autant, le PdMS permet de réaliser un diagnostic de la situation, d'une stratégie de mobilité et d'un plan d'actions adaptés aux besoins du territoire. Par ailleurs, il permet de fédérer les acteurs locaux autour de son élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Il contribue ainsi à renforcer le rôle des EPCI comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne. Enfin, il permet d'établir une feuille de route consolidée pour le déploiement de la stratégie mobilité définie.

Le cadre juridique du PdMS est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans son élaboration et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire. Ainsi, le PdMS sera décliné en plusieurs axes stratégiques, dont la définition découle directement des résultats de l'étude mobilité, dont la restitution a été réalisée lors du COPIL du 24 septembre 2025.

Le coût de l'élaboration de ce PdMS correspond à l'activation de la tranche optionnelle n°2 (TO2) du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude mobilité, dont EBULLIS est l'attributaire, pour un montant de 5 400 € TTC. Pour mémoire, le marché se décompose selon les tranches récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Coût € HT	Coût € TTC
Tranche ferme (TF)	22 250 €	26 700 €
Tranche optionnelle 1 (TO1)	10 000 €	12 000 €
Tranche optionnelle 2 (TO2)	4 500 €	5 400 €
Coût Total	36 750 €	44 100 €

Les tranches optionnelles étant indépendantes l'une de l'autre, il est précisé que la TO1 n'a pas été activée pour le moment.

Article 1 : D'approuver l'élaboration d'un Plan de Mobilité simplifié sur le territoire de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Bureau Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché de l'étude mobilité, ainsi que tous les documents nécessaires.

Article 3 : D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel TEULIÈRE rappelle qu'une étude EBULIS a été votée récemment et nous informe qu'il a pu assister au comité de pilotage sur le sujet la veille et qu'il en est ressorti qu'il fallait étendre le service du transport solidaire du CIAS.

M. Jean-Michel TEULIÈRE rappelle les différents transports déjà en place sur le territoire, il explique ensuite ce qu'est un plan de mobilité simplifié.

M. Thierry DA FONSECA demande combien de personnes ont répondu à l'enquête, car d'après l'étude il fallait au moins 100 réponses pour que cela soit pertinent.

Mme Charlotte KROPF indique qu'il y a eu 80 réponses.

M. Thierry DA FONSECA précise avoir l'impression qu'on accouche d'une souris quand on regarde le rapport final.

M. Jean Michel TEULIÈRE regrette les propos de **M. Thierry DA FONSECA**. Son impression étant qu'un certain nombre d'administrés ont participé aux échanges et il souhaiterait avoir le ressenti de **Mme Marie-Christine NACRY** qui a été fidèle aux débats.

Mme Marie-Christine NACRY est d'accord qu'il n'y a pas eu assez de réponse par rapport à cette enquête. Maintenant la question qui a été posée lors de la réunion avec les chargés d'étude : est-ce qu'on souhaite que la mobilité soit mise en place sur notre territoire ? Si tel est le cas et si on pense que c'est nécessaire ce qui d'après elle est le cas dans la majorité des communes XVD, il faut commencer par ce plan c'est une obligation pour obtenir un chiffrage et par la suite des subventions. Elle précise que le territoire XVD est en retard par rapport à la majorité des intercommunalités françaises rurales.

Mme Nicole BARDI complète les propos de **Mme Marie-Christine NACRY** en précisant que la Communauté de Communes s'est attachée à résoudre les problèmes de mobilité des personnes âgées ou à mobilité réduite ce qu'elle a réussi et aujourd'hui il faut mettre en place des solutions pour les jeunes si on veut développer notre territoire et pérenniser nos entreprises.

M. Jean-Pierre LASSERRE ajoute qu'il faut aussi aborder la mobilité des touristes qui arrivent notamment en train et ne trouvent pas de transport ensuite. D'après lui il est aussi important d'aborder le sujet avec les principaux employeurs de notre secteur (*il cite ANDROS et PIERROT GOURMAND*).

Mr Jean-Michel TEULIÈRE explique qu'un seul EPCI en Corrèze ne s'est pas penché sur la mobilité et que tous les autres territoires l'ont fait même les ruraux. Le PDMS pour lui c'est aussi donné tous les éléments pour travailler sur la mobilité à XVD aux prochains élus.

Mr Vincent ARRESTIER demande s'il y a des aides pour financer ces projets et confirme que le besoin existe sur nos communes.

M. Jean-Michel TEULIÈRE confirme que nous sommes très aidés en ce moment sur les projets de mobilité ce qui sera moins évident dans le futur. Il rappelle que la Communauté de Communes a embauché un chargé de mission transition écologique qui a apporté une subvention de 70k€ qui peut être utilisée au fur et à mesure des projets concernant ce poste.

Il rappelle aussi que **M. Jean Baptiste ESNAULT** a été très actif sur la compétence mobilité.

RÉSULTAT DU VOTE :

43 POUR 1 ABSTENTION

Mr Jean-Michel TEULIÈRE poursuit avec le sujet de la GEMAPI.

AVIS - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FÉNELON AU SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CÈRE AVAL.

Vu la délibération n°20250702-01 validant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fénelon au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA),

Vu les statuts Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval (SMDMCA),

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon (Dordogne) du 26 Novembre 2024 sollicitant son adhésion au SMDMCA,

Vu l'étude d'impact associée à cette sollicitation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD) du 19 Septembre 2025,

Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente et par un maître d'ouvrage unique,

Considérant que le SMDMCA est porteur de la compétence GEMAPI entre autres pour le périmètre des bassins versants de la Dordogne Moyenne de la Borrèze et du Tournefeuille,

Considérant que le périmètre concerné par cette adhésion au SMDMCA est celui du bassin versant :

- De la Dordogne moyenne qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénelon s'étend sur une commune : Pechs de l'Espérance ;
- De la Borrèze qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénelon s'étend sur cinq communes : Borreze, Jayac, Nadaillac, Paulin, et Salignac-Eyvignes ;
- Du Tournefeuille qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénelon s'étend sur une commune : Saint Julien de Lampon ;

Monsieur le Vice-Président de la CCXVD délégué à la transition écologique et à la compétence GEMAPI expose à l'assemblée que lors du conseil syndical du 2 Juillet 2025, les élus du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère aval (SMDMCA) ont délibéré favorablement, à l'unanimité, pour la validation de l'étude d'impact et du projet de statuts (joint à la présente délibération pour avis), ainsi que pour l'adhésion de la communauté de Communes Pays de Fénelon au SMDMCA.

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pays de Fénelon au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval,

Article 2 : D'approuver la modification des statuts du SMDMCA intégrant l'EPCI Pays de Fénelon dans la répartition des ressources, des charges et du personnel,

Article 3 : D'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean Michel TEULIÈRE rappelle que cette délibération porte principalement sur l'adhésion d'une nouvelle Communauté de Communes au syndicat mixte Dordogne moyenne Cère Aval ce qui va permettre de mutualiser d'autant plus les travaux et les études sur les territoires couverts par le syndicat. Il remarque que notamment depuis le départ de la technicienne rivière **Mathilde MAS** maintenant en CDI à la fédération de pêche, les ententes Maronne et Doustre fonctionnent moins bien alors qu'au niveau du syndicat c'est très bien organisé car les intervenants sont permanents.

M. Vincent ARRESTIER trouve que cette nouvelle adhésion a du sens mais qu'il craint qu'à force de s'étendre nous perdions de l'intérêt local

M. Jean-Michel TEULIÈRE rappelle que malheureusement Beaulieu-Sur-Dordogne ne fait pas partie du syndicat et que cela empêche le syndicat de percevoir des ajouts de subventions.

Mme la Présidente donne la parole à **Mme Annie REYNIER** pour la partie enfance et jeunesse.

APPROBATION DU CHOIX DE SCÉNARIO POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE – XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-004 relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-021 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles – étude de faisabilité pour la réalisation d'un Pôle enfance et jeunesse du 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du projet « Réalisation d'un Pôle enfance et jeunesse » en Xaintrie val Dordogne du 27 Juin 2025,

Vu la délibération n° 2025-026 du Centre intercommunal d'actions sociales de Xaintrie Val' Dordogne du 24 septembre 2025 relative à l'approbation du choix de scénario pour la réalisation d'un Pôle enfance et jeunesse défini dans l'étude de faisabilité CRESCENDO CONSEIL.

Considérant que :

Les communes du territoire, la Communauté de communes XVD et son CIAS portent de nombreux projets structurants en matière de développement économique, touristique, et de services à la population. Sur ce dernier point une politique de santé publique proactive ainsi qu'une politique culturelle se déclinent en plusieurs actions sur le territoire. Par ailleurs, dans le cadre de ses services à la population la Communauté de communes XVD et son CIAS portent la structure de la Microcrèche, le Relais petite enfance, l'accueil des Loisirs pour les enfants de 3 à 11ans et l'accueil Jeunes pour les enfants de 11 à 17 ans. Par ailleurs un partenariat avec Théadamuse est également établi pour l'école de musique intercommunale.

D'autre part, la Microcrèche XVD doit être mise aux normes d'ici l'année 2026 à la suite d'une évolution de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant âgé de moins de 6 ans, (Loi ASAP 2020 – Décret du 31 Août 2021). En effet le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants dans le cadre de l'article 99 de Loi ASAP du 8 décembre 2020, intègre des nouvelles prescriptions quant aux différentes possibilités de gardes des enfants avant la scolarisation en école maternelle dès l'âge de trois ans.

Ces prescriptions concernent donc, entre autres :

- Des spécificités bâimentaires structurelles,
- Les rôles et les fonctions des agents suivant leur domaine de compétence ou de formation initiale établie,
- L'organisation des espaces,
- Le nombre d'encadrants en fonction du nombre d'enfants accueillis,
- Etc.

C'est donc dans ce cadre réglementaire et politique que le CIAS a mandaté un bureau d'étude pour mener une étude de faisabilité pour la réalisation d'un « pôle enfance et jeunesse » qui regroupera :

- Une Microcrèche répondant aux normes et conformes à la réglementation en vigueur.
- Un Relais Petite enfance pouvant accueillir un LAEP.
- Un multi-accueil des loisirs accueillant les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires.
- Un accueil des jeunes pour les enfants de 12 à 17 ans.
- Une école de musique.

Dans cette étude, deux scénarios ont été projetés : réhabilitation/réaménagement de l'aile du collège d'Argentat-sur-Dordogne, et construction d'un bâtiment neuf.

Les résultats de cette étude ont été présentés en comité de pilotage du projet le 27 juin 2025. Au regard des éléments techniques présentés, le COPIL a acté le choix de scénario suivant :

- Scénario n°2 : Construction d'un nouveau bâtiment.

En effet, après étude approfondie, il a été démontré que l'aile du collège d'Argentat-sur-Dordogne n'offrait pas suffisamment de surface utilisable réglementairement au regard des besoins définis pour la réalisation d'un pôle enfance et jeunesse.

Dans un premier temps, pour évaluer les différents scénarios de faisabilité, une parcelle pouvant accueillir une construction neuve a été étudiée. Cette localisation se trouve à proximité des écoles maternelles et collège d'Argentat sur Dordogne, et a été estimée comme étant la plus pertinente au regard de l'ensemble des autres possibilités.

Ainsi par la présente délibération, il est également demandé l'approbation pour rentrer en contact avec le propriétaire de la parcelle étudiée afin de savoir si celui-ci serait intéressé par une transaction foncière. Si tel n'était pas le cas, d'autres localisations ont d'ores et déjà été identifiées afin de pouvoir accueillir le projet.

La présentation de restitution de l'étude, ainsi que le Compte rendu du COPIL du 27 juin 2025, sont annexés à la présente délibération.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le choix du scenario n°2 – Construction d'un nouveau bâtiment pour la réalisation, du pôle enfance et jeunesse de Xaintrie Val' Dordogne, conformément à l'avis favorable du Comité de pilotage du 27 Juin 2025 ainsi que du Conseil d'Administration du CIAS XVD du 24 septembre 2025.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Mme Annie REYNIER rappelle que 2 Scénarios ont été étudiés : la rénovation de l'aile du collège d'Argentat et la construction d'un bâtiment neuf derrière l'école maternelle du Petit Prince.

Malgré l'avis de certains élus qui trouvait l'aile du Collège bien placé pour les élèves, le scénario d'un nouveau bâtiment a été retenu par le COPIL car le collège ne disposait pas d'une surface utilisable suffisante au regard des besoins définis réglementairement pour le pôle jeunesse.

Mme Annie REYNIER rappelle que l'achat du terrain n'est pas compris dans l'étude en annexe donc que cela reste un projet onéreux.

M. Vincent ARRESTIER demande si la réhabilitation du collège n'est pas plus pertinente car sinon elle ne sera plus utilisée.

Mme Annie REYNIER rappelle que c'est réglementaire d'après l'étude il n'y a pas assez de place dans l'aile du collège pour accueillir le pôle jeunesse dans son ensemble.

M. Stéphane LUDIER demande si l'école de musique ne pourrait pas être placée ailleurs car elle pourrait gêner notamment la micro-crèche. Il rappelle que nous avons fermé beaucoup d'écoles et qu'il y a donc des salles libres qui pourraient l'accueillir.

Mme Annie REYNIER rappelle que cela a été étudié et que tout peut se faire au même endroit. La proximité des écoles est importante car les enfants peuvent s'y rendre directement après l'école et les parents n'ont besoin de venir chercher les enfants que le soir.

Mme Nicole BARDI rappelle que nous avons besoin de 1200m² compte tenu de la réglementation concernant l'accueil de jeunes enfants et que dans l'aile du collège il n'y a que 800m² de réellement disponible et utilisable. De plus il y a un problème de mérrole et d'infiltration sur les toitures terrasses donc la rénovation serait plus coûteuse que du neuf et avec un mode de fonctionnement non optimum pour la micro-crèche et la petite enfance. Après des échanges avec la CAF le pôle enfance neuf où on regroupe toutes les activités est une meilleure solution. De plus dans le scénario n°1 il n'y a pas d'espace verts car il faudrait partager la cour avec le collège ce qui n'est pas possible.

Mme Annie REYNIER ajoute que le bâtiment neuf assure un espace extérieur pour tous. Elle informe aussi que si aucune décision n'est prise la micro-crèche devra fermer en 2026 faute de place pour accueillir les enfants.

M. Adrien LEBOUVIER demande si la micro-crèche est vouée à devenir une crèche car nous sommes limités en capacité.

Mme Annie REYNIER répond que sur le territoire une micro-crèche suffit.

Mme Charlotte KROPF rajoute que la décision de conserver une micro-crèche a pour but de ne pas faire une concurrence déloyale aux assistantes maternelles du territoire et que la réglementation de la loi ZAP rajoute des contraintes lorsqu'on augmente le nombre d'enfants ce qui serait le cas en passant à une crèche.

Mme Annie REYNIER pense que même s'il manque des assistantes maternelles de temps en temps ce serait mettre en péril des emplois de passer à une crèche et que les enfants à partir de 3 ans vont maintenant obligatoirement à l'école.

M. Adrien LEBOUVIER est d'accord mais précise qu'il a eu cette problématique avec ses enfants et qu'il y a toujours eu un problème de place. Il demande si une étude a été faite sur le territoire au niveau du

nombre d'assistantes maternelles ces dernières années pour déterminer s'il y a une nécessité de faire évoluer la micro-crèche ?

Mme Annie REYNIER expose le fait que de nombreuses réunions ont été faites en partenariat avec la responsable du Relai Petite Enfance et les assistantes maternelles pour promouvoir ce métier auxquelles elle a participé avec certaines personnes intéressées, et que même le département devait aider à la promotion de ce métier mais ce n'est toujours pas le cas.

Elle trouve qu'il y a assez d'assistantes maternelles sur le secteur mais que les parents voudraient qu'elles soient placées entre leur maison et leur travail et qu'on ne peut pas contenter tout le monde en ce sens-là. Elle estime que pour le moment tous les enfants du territoire ont pu être gardés par des assistantes maternelles ou par la micro-crèche.

M. Adrien LEBOUVIER rappelle que ce n'est pas évident pour les parents de trouver quelqu'un et que quitte à faire du neuf cela pourrait être envisagé.

Mme Annie REYNIER rappelle qu'un projet avait été évoqué de faire une micro-crèche sur le plateau de Saint-Privat ce qui serait le plus judicieux mais cela a été abandonné.

Mme Laurence BRIANÇON demande si le centre de loisirs peut rester tel qu'il est aujourd'hui ou s'il y a une exigence de changement comme pour la micro-crèche car le financement du pôle enfance est très élevé.

Mme Nicole BARDI précise que l'urgence porte seulement sur la micro-crèche aujourd'hui car malgré les travaux d'adaptation effectués grâce auxquels nous avons eu des dérogations jusqu'en 2026 nous ne pourrons plus en avoir si nous n'avons pas de projet concret pour la faire évoluer.

Mme Laurence BRIANÇON affirme qu'elle ne doit pas fermer puisque beaucoup de familles en dépendent car bien souvent il n'y a pas de place avant des mois auprès des assistantes maternelles.

Mme Odile STÉFANINI souligne que lors des enquêtes nouveaux arrivants, le problème de garde d'enfants est récurrent donc il lui semble illogique qu'aujourd'hui il y aurait assez d'assistantes maternelles alors qu'on en manque.

Mme Nicole BARDI relève que personne n'a dit qu'il y en avait assez, que beaucoup ont arrêté pour des questions de responsabilités mais que dans l'étude passer de micro-crèche à crèche avec un nombre d'enfants beaucoup plus élevés les conditions de recrutement et de fonctionnement n'ont plus rien à voir.

Mme Odile STÉFANINI constate que c'est une réponse totalement différente que celle qui mentionnait que le besoin n'y était pas mais que c'est plutôt une question financière et structurelle.

Mme la Présidente rappelle que l'analyse des besoins a été faite sur le secteur de St Privat et que les assistantes maternelles craignaient de perdre leur emploi. Elle pointe du doigt que les naissances régressent au niveau national ce qui se traduit par une baisse des besoins de garde.

Mme Annie REYNIER rappelle qu'un questionnaire avait été envoyé dans des entreprises mais que le retour était mince et sans demande particulière.

M. René BITARELLE pense que la micro-crèche suffit à Argentat-Sur-Dordogne car les personnes des secteurs éloignés n'y déposeront pas leurs enfants.

M. Jean-Basile SALLARD précise que dans le Cantal, ils ont mis en place des crèches et micro-crèches en incluant les villages Corréziens car ils ont pris en compte que les parents déposaient leurs enfants au passage pour aller travailler. Il explique aussi qu'il y a plus de points faibles dans le projet de l'aile du collège que sur le bâtiment neuf, notamment parce qu'il y a un étage. Il déplore cependant que cette aile reste vide.

Mme la Présidente évoque qu'il y a des demandes de petits appartements locatifs.

Mme Annie REYNIER quant à elle a eu des demandes de local par les associations mais la question qui se pose c'est qui va financer les travaux.

M. Sébastien DUCHAMP émet des réserves sur la localisation du bâtiment neuf car effectivement le terrain évoqué pour le projet du pôle jeunesse est idéal avec la proximité des écoles mais aucune négociation n'a encore été effectuée. Il précise que cela reste très hypothétique car si les négociations n'aboutissent pas avec le propriétaire le projet devra se faire ailleurs et cela perd beaucoup de son sens. Sa seconde réserve porte sur le coût astronomique de la construction du bâtiment pour lequel nous ne connaissons pas les aides qui seront accordées. Se pose également la question du coût de fonctionnement du pôle une fois en service. **M. Sébastien DUCHAMP** trouve que le projet reste trop flou par rapport à son coût.

Mme Charlotte KROPP informe les élus que c'est justement pour aller plus loin dans le projet en affinant les enveloppes de travaux, en calculant concrètement les coûts de fonctionnement qu'il faut choisir un scénario, sinon il faudra payer une double étude.

Sur l'aspect prise en charge, il y a des chances d'être fortement subventionné par la CAF, nous avons eu un rendez-vous avec le directeur de cet organisme qui nous a assuré qu'il porterait le projet dans les environs de 60% toutes proportions gardées car ce n'est que de l'oral. Mais cela vous montre que c'est un projet qui pourra être fortement subventionné ce qui diminuerait l'auto-financement de manière substantielle.

Ce que ne dit pas le bureau d'étude sur l'aile du collège car ils ont arrêté les recherches sur ce scénario lorsqu'ils ont vu qu'il n'y avait pas assez de surface pour le pôle jeunesse, c'est que ce projet serait de 5.5M d'€ soit un coût plus important que de construire un bâtiment neuf.

M. Adrien LEBOUVIER demande quand est l'échéance de la micro-crèche exactement pour savoir quand il faudra délibérer définitivement sur le projet.

Mme Charlotte KROPP précise que la PMI octroie une dérogation jusqu'à ce que le pôle enfance soit mis en service donc si le projet doit durer 5 ans la PMI nous octroiera la durée nécessaire mais seulement parce que nous lui démontrerons qu'on met en place un nouveau projet.

M. Thierry DA FONSECA demande comment cela va se passer si les négociations avec le propriétaire du terrain n'aboutissent pas et que le projet tombe à l'eau.

Mme Charlotte KROPP précise que d'autres terrains avec une situation moins favorable à Argentat-Sur-Dordogne ont été visés, mais que l'étude a été faite sur ce terrain car il est idéal et qu'il fallait en choisir un pour le scénario.

M. Thierry DA FONSECA trouve gênant qu'on n'ait pas d'étude chiffrée correcte sur le scénario 1 alors qu'il n'y a que 40m² de différence avec référentiel.

Mme Charlotte KROPP précise que ce n'est pas 40m² mais bien 400m² qu'il manque car il faut rajouter un total de circulation et des locaux technique ce qui mène à un total de besoin d'environ 1200m² alors que l'aile du collège a une surface exploitable de 872m². De plus l'aile du collège propose un extérieur de seulement 600m² alors que l'étude demande plus de 1000m².

M. Thierry DA FONSECA trouve dommage que ce ne soit pas noté dans le rapport d'étude. Il demande ce que va devenir ce bâtiment et combien cela va nous coûter.

Mme Charlotte KROPP précise que ce bâtiment n'appartient pas à la Communauté de Commune mais au Département.

Mme Annie REYNIER demande si le vote d'aujourd'hui nous engage sur un achat de terrain.

Mme Charlotte KROPP explique que ça n'engage pas à l'achat d'un terrain mais seulement au choix du scénario pour pouvoir se rapprocher du propriétaire et lui demander s'il est vendeur.

Mme Nicole BARDI précise qu'on ne peut pas garantir à ce jour que la propriétaire sera d'accord. Si on vote contre cette délibération aujourd'hui, la micro-crèche fermera l'année prochaine

Mr Daniel GRÉGOIRE trouve dommage que nous liions une délibération à la décision d'un propriétaire et que nous soyons obligés de prendre acte du fait que nous ne puissions pas utiliser l'aile du collège. Il se demande si nous ne pourrions pas scinder le projet en faisant une partie des activités sur une autre petite parcelle.

Mme Nicole BARDI lui répond que dans ce cas-là il y aura les frais d'aménagement pour l'aile du collège de 5Md'€ et des frais supplémentaires pour un autre bâtiment avec du terrain parce que le collège ne sera pas suffisant.

M. Adrien LEBOUVIER demande si le département ne s'engage pas financièrement pour les travaux.

Mme la Présidente répond par la négative et rajoute que ce sera à la Communauté de Communes de les financer si on installe le pôle enfance et jeunesse dans le collège.

M. Vincent ARRESTIER trouve surprenant que nous soyons à 3500€ du m² sur le scénario 2, il trouve ce montant très élevé par rapport à la moyenne du marché. Il dénonce également le fait que le scénario 1 n'aît pas été chiffré même s'il n'y a pas assez de surface dans l'aile du collège. Il a l'impression de s'être endormi la dernière fois que le projet a été évoqué et de se réveiller aujourd'hui en ayant loupé des étapes.

Mme Nicole BARDI réitère que le chiffrage n'a pas été fait dès le départ parce que la surface n'est pas suffisante. Elle demande si on souhaite faire travailler un bureau d'étude que l'on paiera alors que nous savons dès le départ que le nombre de m² ne sera pas suffisant.

M. Vincent ARRESTIER trouve que l'urgence c'est la micro-crèche, nous pourrions utiliser un bâtiment plus modeste qui permette de répondre à cette urgence. Pour lui, il n'a jamais été évoqué un projet à 5M d'€ lors des précédentes réunions.

Mme la Présidente répond que si nous faisons ça nous repartons sur un projet totalement différent sans la garantie que de rénover bâtiment par bâtiment nous coûte moins cher que le projet de réunir tous les services enfance et jeunesse de l'intercommunalité.

M. Jean LIONEL note que la restauration en cours du Collège pour plus de 4000m² représente 6Md'€ avec les ascenseurs, le photovoltaïque, la géothermie, les cuisines, etc... donc il n'arrive pas à comprendre comment pour 800m² le bureau d'étude trouve un coût de 5.5Md'€.

M. Vincent ARRESTIER souhaite donc qu'on fasse chiffrer le scénario 1.

Mme Odile STÉFANINI demande s'il est possible de faire un scénario 3 sans regrouper tous les pôles.

M. Jean-Pierre LASSEUR rappelle qu'il n'y a pas assez de surface, quoiqu'il arrive dans l'aile du collège.

Mme Charlotte KROPP rappelle ce qui a été commandé au début au bureau d'étude : c'est un pôle enfance et jeunesse qui regroupe tous les services centralisés donc nous n'avons pas étudié ce scénario 3 qui prévoirait de dispatcher comme aujourd'hui les services.

Elle précise que dans ce cas-là nous ne sommes plus dans une volonté d'amélioration de services publics et d'interaction entre les générations qui a son sens au niveau pédagogique. C'est un autre projet, maintenant les élus doivent nous dire s'ils souhaitent vraiment que nous commandions cette étude « Scénario 3 » avec le coût qui en découle car ce n'est pas compris dans le marché actuel. Mme Charlotte KROPP comprend que l'on puisse trouver dommage de ne pas utiliser cet espace de 1300m² au collège mais qui au regard de la réglementation sur la petite enfance ne peut pas être utilisé en totalité. En définitive nous ne pouvons pas pousser les murs, le projet de pôle enfance global ne rentre pas dans l'aile du collège.

Les chiffres du bureau d'étude sont toujours majorés mais le projet sera effectivement autour des 3.8Md'€ avec une promesse de la CAF de subventionner en partie le projet.

Mme Nicole BARDI insiste sur le fait aussi que la CAF s'est engagée à participer au financement d'un projet global, de pôle enfance jeunesse, mais si on envisageait d'éclater de nouveau les services comme nous le faisons aujourd'hui, il faudrait rediscuter de leur participation.

M. Jean-Michel TEULIÈRE rappelle que ce sont aussi des économies d'échelle en termes de fonctionnement d'avoir un seul pôle enfance.

M. Jean-Pierre LASSEUR rappelle donc que le scénario 1 est abandonné faute de surface.

Mme Nicole BARDI confirme que c'est la décision que les élus doivent prendre ce soir : Choisir un scénario afin d'entamer les négociations pour le terrain.

M. Vincent ARRESTIER se demande pourquoi il faut choisir un scénario avant même de prendre contact avec la propriétaire.

Mme la Présidente répond que c'est un vote de principe pour entamer les négociations et que si on ne prend pas de décision la micro-crèche va fermer.

M. Michel LHERM demande si cela veut dire qu'en 1 an il faut terminer le projet ?

Mme Nicole BARDI rappelle que les organismes savent qu'il y a un délai de construction et qu'ils nous accorderont ce délai si nous faisons un choix.

Mme Annie REYNIER rappelle aussi que les enfants doivent pouvoir sortir même si cela fait sourire certains et qu'il y a un problème d'espace extérieur au collège car on ne peut pas faire traverser la route aux tout-petits enfants pour aller dans le jardin municipal qui n'est pas clos.

Mme Nicole BARDI ajoute que sur la construction neuve il y aura des espaces verts dédiés à chacun. Elle trouve dommage de devoir expliquer qu'on rénove un bâtiment dans lequel les enfants n'auront pas un brin d'herbe pour jouer alors que nous sommes en Corrèze et qu'ils devront partager la cour avec des collégiens beaucoup plus grands. Pour **Mme La Présidente** ce n'est pas entendable.

Mme Laurence BRIANÇON rajoute que cela ne serait pas accepté par la CAF.

Mme Nicole BARDI confirme et précise que le collège souhaite garder sa cour pour les collégiens, ce qui se comprend. Elle rappelle que la réglementation ne nous permet pas de tout mettre dans le collège et que ce serait encore plus cher de refaire le collège et qu'il n'est pas adapté pour la petite enfance.

Les élus ont visité plusieurs micro-crèches et des pôles enfance-jeunesse et la différence de praticité était flagrante entre ceux qui ont été fait dans un bâtiment neuf dédié et ceux qui ont été fait dans un ancien bâtiment qui n'était pas fait pour ça.

M. Jean-Pierre LASSEUR résume la délibération en rappelant que ce vote de principe permettra d'avoir un délai pour la micro-crèche, de pouvoir négocier avec la propriétaire du terrain et ensuite avoir

une étude du coût réaliste et une estimation des aides que la Communauté de Communes percevra pour ce projet. Il rappelle que ce vote n'engage pas de dépense.

Mme Charlotte KROPF rajoute que cela engage simplement les dépenses liées au cabinet d'étude.

M. Jean-Pierre LASSERRE pense qu'une solution centralisée sera forcément moins onéreuse que plusieurs réhabilitations il rajoute qu'il n'y a pas de caractère pratique à cette dernière solution

Mme la Présidente demande l'abandon du scénario du collège puisqu'il n'y a pas assez de place pour le projet de pôle enfance et jeunesse. Elle rappelle que cela fait plus de 3ans que ce pôle est repoussé et qu'on reproche ensuite aux élus de ne pas aller assez vite sur celui-ci.

M. Vincent ARRESTIER s'interroge sur la « technique » du choix des scénarios qui pour lui semble être employée souvent en Conseil Communautaire.

Mme la Présidente demande si la majorité souhaite repousser le projet. Elle rappelle que le CIAS n'a pas pu se réunir le 24/09 car il n'y avait pas le quorum, donc il ne se réunira que le 2 octobre mais qu'il était prévu de présenter la délibération en Conseil Communautaire, car c'est l'instance qui portera financièrement le projet d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE :

32 POUR 3 CONTRE 9 ABSTENTIONS

Mme la Présidente reprend la parole sur le tourisme.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE ESTIVAL BEAULIEU - ARGENTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 19 Septembre 2025 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La Région Nouvelle-Aquitaine organise, depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, avec des points d'arrêt à Brivezac et Monceaux-sur-Dordogne.

Ce service, peu connu des habitants du territoire, est pourtant utilisé de manière importante par les touristes. C'est ainsi qu'une moyenne de 17 usagers par voyage a été dénombrée en 2021, en faisant un des transports à la demande les plus utilisé en Nouvelle-Aquitaine.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire tandis que la Communauté de communes Midi Corrézien n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité. De ce fait, sur ce dernier périmètre, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est AOM.

Ces circonstances ont amené les deux intercommunalités à déterminer si elles souhaitaient conjointement maintenir ce service et, le cas échéant, en fixer les modalités. Pour l'été 2025, elles ont ainsi souhaité maintenir le service existant les années précédentes tout en souhaitant engager une réflexion pour les années suivantes sur une évolution du service.

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières de chaque collectivité à ce service, dont le reste à charge pour les deux collectivités est estimé à 4 700 € TTC.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention financière, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

Mme la Présidente donne les chiffres de la fréquentation 2024 du service :

- Juillet 120 passagers pour 1 aller à 2.50€ = 300€ et 6 allers-retours à 4.5€ = 27€

- Aout 814 passagers pour 1 aller = 2035€ et 6 allers-retours = 27€

En définitive, le financement participatif des passagers est de 2389€ et les loueurs de canoë ont une participation aussi. **Mme La Présidente** rappelle que ce service est considéré par la région comme un transport qui fonctionne bien.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme La Présidente redonne la parole à **Mme Annie REYNIER** pour la Convention Territoriale Globale et la délibération n°2025-073.

AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ENCHÈRES POUR L'ACHAT DU VÉHICULE POUR LE PROJET DE LIEU DE VIE SOCIO CULTUREL ITINÉRANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025,

Considérant que :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, un projet de lieu de vie socio-culturel itinérant va voir le jour en 2026 et sera mis en œuvre grâce à un véhicule aménagé qui sillonnnera le territoire de l'intercommunalité à la rencontre des habitants.

Pour ce faire, un véhicule type utilitaire doit être acheté afin d'être aménagé et mener à bien cette mission.

S'agissant d'une expérimentation, la collectivité a le souhait d'investir dans un véhicule d'occasion afin de ne pas engager des dépenses trop élevées.

Ainsi, il est possible que l'investissement pour ce véhicule se fasse via une vente aux enchères.

Article 1 : Le Conseil Communautaire n'autorise pas Madame la Présidente à enchérir jusqu'à 40 000 € pour l'achat d'un véhicule pour le projet de lieu de vie socioculturel itinérant.

Mme Annie REYNIER rappelle que le diagnostic de la CTG met en évidence que nous devons nous rapprocher des personnes n'ayant pas de maison France Services près de chez eux. Pour cela il a été décidé d'acheter un véhicule d'occasion pour ne pas engager de grosses dépenses. Ce véhicule serait ensuite aménagé par la Communauté de Communes. Le véhicule se déplacera notamment dans les communes n'ayant pas de maison France Services mais cela restera avant tout un lieu d'échange et de diffusion socio-culturel pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Mme Odile STÉFANINI relève que le projet est une expérimentation et que nous ne savons pas ce que ça va donner. Elle précise que nous avons tous dans nos communes des salles vacantes est-ce qu'il ne serait pas plutôt intéressant de travailler avec les mairies pour mettre à disposition ces salles à la personne référente car ce n'est pas le même coût d'investissement.

M. Jean-Pierre LASSEURRE trouve l'image sympathique mais il doute de la pertinence de faire du socio-culturel itinérant. Il trouve qu'une expérimentation à 40 000€ c'est très cher.

M. Sébastien DUCHAMP relève qu'il faudra quelqu'un qui le conduise.

Mme Charlotte KROPF précise que ce n'est pas un bus mais une fourgonnette aménagée ou petit camping-car pour recevoir le public. L'idée du véhicule c'est pour s'affranchir d'infrastructures qui ont leurs contraintes, leurs emplois du temps et que l'aménagement du véhicule permettrait de ne pas avoir de contrainte d'installation à chaque endroit. La notion d'itinérance est importante dans le projet car on peut se déplacer dans les hameaux des communes.

Elle explique que la délibération d'aujourd'hui porte sur l'accord pour participer à des enchères afin d'acheter un véhicule à faible kilométrage et déjà aménagé pour un maximum de 40k€ alors que l'enveloppe prévue pour le projet au départ est de 98 000€ dans le BP26 CCXVD.

M. Jean Pierre LASSERRE demande qu'en est-il des frais de fonctionnement et de réparations.

Mme Charlotte KROPP précise que ces frais seraient portés par le CIAS y compris les ressources humaines.

M. Sébastien DUCHAMP demande s'il faut associer un recrutement pour ce service ?

Mme Charlotte KROPP répond par l'affirmative.

Mme Marie-Christine NACRY demande si le projet d'espace de vie social est représenté par le véhicule itinérant.

Mme Charlotte KROPP répond que oui c'est cela et qu'il ne viendra pas en concurrence avec les espaces de vie sociale existants.

Mme Marie-Christine NACRY rappelle que nous avons la chance d'avoir 4 espaces de vie sociale qui existent et qui fonctionnent en partenariat avec la CAF et qu'il y a aussi un projet d'en créer un nouveau. Elle ne souhaite pas que le projet de véhicule itinérant vienne en concurrence car la CAF donne un budget intéressant pour ces espaces de vie.

Mme Séverine SIRIEIX précise qu'on ne demandera pas l'agrément EVS pour ne pas mettre en péril les espaces existants sur le territoire.

Mme Nicole BARDI rajoute que les espaces de vie sociale présents sont très importants et que le véhicule itinérant servirait à aller vers les personnes éloignées de ces espaces de vie et qui ne s'y rendent pas.

M. Sébastien DUCHAMP trouve que l'intention est louable et la comprend mais pense que c'est malvenu aujourd'hui de dépenser cet argent et de recruter une nouvelle personne pour une expérimentation.

Mme Annie REYNIER explique que le véhicule ira vers les personnes, que son but n'est pas de rester sur la place du village. Elle rappelle que le CIAS est important mais qu'il est oublié car les élus ne sont pas intéressés par le social. Elle note que sur 4 conseils d'administration, 3 ont été annulés car il n'y avait pas le quorum comme celui du 24 septembre 2025 où il manquait plus d'une dizaine de personnes.

Mme Nicole BARDI appuie ses propos et rajoute que c'est à cause de cet absentéisme qu'il n'y a pas de dynamique par rapport aux personnes âgées et aux familles car on ne veut pas y mettre les moyens.

Mme Agnès JOANNY précise qu'elle n'a presque jamais pu y assister car les réunions du CIAS sont en après-midi et que quand on est encore en activité on ne peut pas se libérer.

Mme Annie REYNIER explique les horaires des CA du CIAS dépendent des administrateurs privés qui ne pourront pas être présents le soir.

Mme Agnès JOANNY comprend ces contraintes et explique que si elle avait su lors des nominations que les CA étaient sur ces horaires-là elle ne se serait pas désignée pour y participer et que ce serait bien de le préciser pour la prochaine mandature.

Mme la Présidente recentre le débat sur la délibération et demande à passer au vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

20 CONTRE 9 ABSTENTIONS 7 POUR

QUESTIONS DIVERSES :

Mme la Présidente donne la parole à **Mme Charlotte KROPP** pour présenter l'état d'avancement de la maison de l'intercommunalité.

Mme Charlotte KROPP précise que les esquisses du projet sont en cours de finalisation. Cela a été présenté en Bureau Communautaire et en comité de pilotage. Ils sont en phase de finalisation pour qu'on puisse basculer sur la phase d'avant-projet sommaire qui vous sera présentée dans le détail car nous aurons des précisions plus détaillées sur le projet bâimentaire et sur l'enveloppe budgétaire. Elle demande aux élus de ne pas hésiter à la contacter pour demander des compléments d'informations. La présentation du projet sera faite une fois finalisée.

M. Jean Pierre LASSEURRE demande la possibilité de faire un appel d'offre pour la vérification des extincteurs.

Mme Charlotte KROPP répond que **Mr Bruno JANICOT** a été missionné sur la question mais que ça va prendre du temps car il fait un gros travail de recensement des besoins de l'ensemble des bâtiments de l'intercommunalité pour qu'on puisse établir un plan de maintenance préventive et passer des marchés de prestations de maintenance appropriés. La commande est passée mais il n'a pas encore travaillé dessus. Elle n'a pas de délai à préciser.

Mme la Présidente demande que les communes fassent l'état des lieux de leurs extincteurs pour le donner à Mr Bruno JANICOT, Technicien Bâtiment.

La séance est levée

Le secrétaire de séance,

M. Régis VAN NIEUWENHUYSE

